

Règlements du Tirage
Numéro de licence : RACJ : 2549

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 Admissibilité :

Le Tirage au profit de la Société de la salle Jean-Grimaldi s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exception de tous les employé(e)s de la Société de la Salle Jean-Grimaldi (Théâtre Desjardins).

1.2 Période du Tirage :

À compter de mercredi, 27 mars 2024, 13h00 jusqu'au 30 avril 2024 à 21 h, heure de Montréal.

1.3 Inscription au Tirage :

Un total de mille (1000) billets sera imprimé et numérotés de 0001 à 1000.

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 10\$ et remplir la partie détachable. Les individus peuvent participer au Tirage en remplissant le coupon détachable du billet acheté et en le retournant au 1111, rue Lapierre, LaSalle, Québec, H8N 2J4. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 10\$ et auront une (1) chance de gagner un des dix (10) prix (c.-à-d. une participation, équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

1.4 Restrictions relatives à la participation au Tirage :

Il n'y a aucune limite de participation par détenteurs. Les employés du Théâtre Desjardins (Société de la salle Jean-Grimaldi) ne sont pas admissibles à participer ni à gagner le Tirage.

1.5 Attribution des Prix :

Chaque Prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse) figurent sur la partie détachable déposée dans la boîte de tirage.

2. PRIX

2.1 Prix :

Au total, dix (10) prix de dix (10) paires de billets pour les spectacles au choix du gagnant de la saison régulière 2024-2025 du Théâtre Desjardins, présentés entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025. La sélection des sièges est à la discrétion du Théâtre. Valeur approximatif 700 \$.

Chaque prix sera précisé dans son contenu en accord avec les disponibilités et intérêts du gagnant, et ce en respectant l'intégralité de la valeur du prix. **AUCUN prix ne peut être transféré en argent.**

2.2 Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un Prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans le baril du tirage. Voir 1.3, Une (1) chance de gagner un des dix (10) Prix (c.-à-d. une participation équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

2.3 Tirage du Prix :

Les Prix (dix (10) au total) seront attribués par tirages au sort, effectués par la Société de la salle Jean-Grimaldi.

Chaque tirage au sort aura lieu au Théâtre Desjardins au 1111, rue Lapierre, LaSalle, Québec, H8N 2J4 à la date suivante :

Tirage : Le mardi 30 avril 2024 à 22h.

2.4 Avis de sélection :

La Société de la salle Jean-Grimaldi tentera de joindre les gagnants sélectionnés par téléphone à partir du 1^{er} mai 2024. Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps prescrit, voir 3.1, un autre détenteur sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Société de la salle Jean-Grimaldi. Pour gagner son Prix, le détenteur de billet gagnant devra signer une formule standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au Règlement du Tirage, qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage la Société de la Salle Jean-Grimaldi de toute responsabilité relativement au Tirage.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 La date limite de réclamation des Prix est le 31 mai 2024 à 17h00. Chaque réclamation d'un Prix est soumise à la vérification par la Société de la salle Jean-Grimaldi. Toutes les participations au Tirage provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement sont automatiquement nulles. La Société de la salle Jean-Grimaldi constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du Prix.

3.2 En participant à ce Tirage, chaque détenteur de billet et gagnant sélectionné accepte :

a) de respecter ce Règlement et les décisions de la Société de la salle Jean-Grimaldi;

- b) de libérer et de tenir quittes la Société de la salle Jean-Grimaldi, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Tirage;
- c) de permettre à la Société de la salle Jean-Grimaldi d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie ou bande vidéo à des fins de publicité sans autre rémunération; et
- d) le gagnant accepte de signer une formule de déclaration et de renonciation à cette fin.

3.3 Les décisions de la Société de la salle Jean-Grimaldi relativement à ce Tirage sont sans appel et lient tous les participants.

3.4 La Société de la salle Jean-Grimaldi n'est pas responsable des reçus d'achat perdus, volés, illisibles ou détruits.

3.5 La Société de la salle Jean-Grimaldi se réserve le droit d'annuler ce Tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas de fraude ou tout autre événement ou cause indépendante de sa volonté qui corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Tirage ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3.6 Le Tirage est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Tirage ne serviront qu'aux fins de l'administration du Tirage, et à aucune autre fin. Une fois que tous les prix auront été attribués, les billets seront définitivement détruits de manière confidentielle.

3.7 Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.8 Pour obtenir une copie du Règlement du Tirage, présentez-vous à la billetterie du Théâtre Desjardins au 1111, rue Lapierre, LaSalle, Québec, H8N 2J4 ou rendez-vous sur le site internet : www.theatredesjardins.com.